

## PIECES A FOURNIR

### DEMANDE DE SUBVENTION - AMO COPROPRIETES (MPR)

Un dossier unique Anah/Bordeaux Métropole à déposer uniquement sur le Service en Ligne de l'Anah

Pièces demandées	Précisions
<b>Dossier de demande de subvention</b>	Lettre de demande de subvention (cf Annexe 3 Anah)
<b>Fiche Etat de la copropriété</b>	Actualisée et signée.
<b>Attestation de mise à jour annuelle de l'immatriculation de la copropriété au RNC</b>	Attestation datant de moins d'1 an + mettre à jour le mandat de syndic
<b>Projet de contrat ou contrat signé d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprenant le montant estimatif de la dépense</b>	Dans le cas où la demande de financement auprès de l'Anah concerne des missions d'AMO partielles, le demandeur doit joindre les pièces attestant de la réalisation de l'ensemble de ces missions pour justifier de l'accompagnement complet de la copropriété.
<b>PV de l'AG attestant de la décision de vote de l'AMO</b>	Le PV doit autoriser le syndic à représenter la copropriété devant l'Anah et Bordeaux Métropole ; Ainsi, la résolution prise en AG désigne le syndic comme mandataire pour le dépôt de la demande et la perception des fonds sur le compte séparé au nom du Syndicat des copropriétaires.  Le PV doit préciser la décision à prendre concernant la souscription d'un contrat AMO en phase réalisation et conception (conditionné le cas échéant au vote des travaux assemblée générale).  A noter : Afin de bénéficier des aides de Bordeaux Métropole la mission AMO ne doit pas être votée lors de la même AG que la mission MOE. Sachant que l'AMO ne peut pas effectuer les missions de MOE.
<b>Attestation relative à l'occupation de la copropriété</b>	Confère modèle type
<b>Attestation d'inscription à CoachCopro ®</b>	Le passage par l'Espace conseil France Rénov est obligatoire pour toute aide de Bordeaux Métropole. Il est matérialisé par une attestation « coach copro ». <b>Contact ALEC : 05.56.00.60.27.</b> L'absence d'attestation ne permet pas de bénéficier des aides de Bordeaux Métropole.
<b>Dossier technique</b>	Rapport de diagnostic technique global incluant scénarios de rénovation énergétique ou Audit énergétique ou Plan pluri annuel de travaux ou DPE Immeuble indiquant un potentiel de rénovation énergétique.
<b>RIB</b>	Un relevé d'identité bancaire (RIB) du compte séparé au nom du Syndicat des copropriétaires
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	Modèle type signé par le syndic et le président du conseil syndical ou CERFA 13461

**PIECES A FOURNIR**  
**POUR UNE DEMANDE DE PAIEMENT - AMO EN COPROPRIETES (MPR)**

**Solde Anah et Bordeaux Métropole** - à déposer uniquement sur le Service en Ligne de l'Anah

<b>Pièces demandées</b>	<b>Précisions</b>
<b>Demande de paiement</b>	Imprimé envoyé avec la notification de subvention Anah
<b>Formulaire (voir formulaire type) ou courrier de demande de versement du solde de la subvention de Bordeaux Métropole</b>	Le formulaire (voir formulaire type) ou courrier doit préciser le montant de versement du solde de la subvention
<b>Plan de financement définitif</b>	Modèle type signé par le syndic de copropriété ou CERFA 13461
<b>Contrat AMO</b>	Signé le cas échéant
<b>Factures</b>	
<b>RIB</b>	Un relevé d'identité bancaire (RIB) du compte séparé au nom du Syndicat des copropriétaires



## Attestation Occupation de la copropriété

### Préambule / Rappel

Les syndicats des copropriétaires peuvent bénéficier des aides de l'Anah et / ou de Bordeaux Métropole lorsque les travaux concernent une copropriété composée d'un ou plusieurs immeubles affectés de manière prépondérante à usage d'habitation principale c'est-à-dire comportant au moins 75 % des lots d'habitation principale ou, à défaut, 75% des tantièmes dédiés à l'habitation principale (ce seuil étant ramené à 65 % pour les copropriétés de vingt lots d'habitation ou moins).

On considère le nombre de lots d'habitation principale (1) par rapport au nombre de lots principaux (2).

- (1) Les lots à usage d'habitation principale recouvrent : les logements occupés ou loués, à titre de résidence principale, c'est-à-dire au moins 8 mois par an. Ne sont pas considérés comme lots d'habitation principale les locaux commerciaux, les résidences secondaires et lots dédiés à la location touristique, les bureaux.
- (2) Les lots principaux recouvrent tous les logements et locaux commerciaux et bureaux. Les caves, parkings ou greniers ne sont pas des lots principaux et n'entrent pas dans le calcul.

-----

En qualité de syndic de copropriété, représentant la copropriété ..... j'atteste qu'à la date d'établissement du présent document les éléments et les observations dont nous disposons nous portent à considérer les données suivantes :

Nombre de bâtiments	
Nombre total de lots	
Nombres de lots principaux	
Tantièmes des lots principaux	
Nombre de lots dédiés à l'habitation principale ( <u>hors</u> résidence secondaire et meublés de tourisme, locaux commerciaux et bureaux)	
Tantièmes des lots d'habitation principale	

Ainsi la copropriété semble correspondre aux critères attendus. Nous informerons sans délai les services d'instruction si des informations contradictoires manifestes étaient portées à la connaissance du syndic.

Fait à

Le

Signature

**Annexe 1 : Attestation d'occupation de la copropriété** (Copropriété où la subvention ne concerne pas tous les bâtiments)

Bâtiment 1	
Nombre total de lots	
Nombres de lots principaux	
Tantièmes des lots principaux	
Nombre de lots dédiés à l'habitation principale ( <u>hors</u> résidence secondaire et meublés de tourisme, locaux commerciaux et bureaux)	
Tantièmes des lots d'habitation principale	

Bâtiment 2	
Nombre total de lots	
Nombres de lots principaux	
Tantièmes des lots principaux	
Nombre de lots dédiés à l'habitation principale ( <u>hors</u> résidence secondaire et meublés de tourisme, locaux commerciaux et bureaux)	
Tantièmes des lots d'habitation principale	

Bâtiment ...	
Nombre total de lots	
Nombres de lots principaux	
Tantièmes des lots principaux	
Nombre de lots dédiés à l'habitation principale ( <u>hors</u> résidence secondaire et meublés de tourisme, locaux commerciaux et bureaux)	
Tantièmes des lots d'habitation principale	



Délégation Anah Bordeaux Métropole  
N° OPAL :  
Date dépôt du dossier :

## Plan de financement prévisionnel

Nom de la Copropriété :

Adresse de la copropriété (adresse, CP, Ville) :

Nom du mandataire :

N° SIRET du Syndic :

Dépenses		Recettes	
Total des dépenses HT		Bordeaux Métropole	
TVA		Anah	
		Reste à charge copropriété	
<b>Total dépenses TTC</b>		<b>Total Recettes</b>	

Fait à :

Le :

Le syndic de la copropriété  
Nom du signataire, signature

## Formulaire de demande de paiement

Madame, Monsieur,

En qualité de syndic de la résidence .....

Située à l'adresse suivante (adresse/code postal/ville)

.....

Je sollicite le versement de l'aide Bordeaux Métropole :

Avance (30%) : .....€

Aides individuelles : .....€

Solde : .....€

Vous trouverez en pièce-jointe la convention signée entre Bordeaux Métropole et la copropriété.

Fait à :

Le :

Le syndic de la copropriété

Nom du signataire, signature

**N° SIRET du Syndic :**



Délégation Anah Bordeaux Métropole  
N° OPAL :  
Date dépôt du dossier :

## Plan de financement définitif

Nom de la Copropriété :

Adresse de la copropriété (adresse, CP, Ville) :

Nom du mandataire :

N° SIRET du Syndic :

Dépenses		Recettes	
Total des dépenses HT		Bordeaux Métropole	
TVA		Anah	
		Reste à charge copropriété	
<b>Total dépenses TTC</b>		<b>Total Recettes</b>	

Fait à :

Le :

Le syndic de la copropriété  
Nom du signataire, signature